

**Prolongation arrêté 2022-587 phase 3**

**Objet** | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue Jean Cocteau partie comprise entre rue Pauline Kergomard et rue Henri de Toulouse Lautrec à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre des travaux de renouvellement du réseau chauffage urbain rue Jean Cocteau à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants, pour le compte des Hauts de Garonne Energies**, sont autorisés à entreprendre du 11 juillet 2022 au 30 septembre 2022, des travaux de renouvellement du réseau chauffage urbain rue Jean Cocteau partie comprise entre rue Pauline Kergomard et rue Henri de Toulouse Lautrec à Cenon.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(3 phases sur 58 jours)**

**Phase 2** : Rue Jean Cocteau partie comprise entre rue Pauline Kergomard et rue Martin du Gard.

- La circulation sera maintenue.
- Emprise sur stationnement et trottoir côté pair entre les numéros 2 et 6.

**Phase 3** : Intersection rue Jean Cocteau / rue Henri de Toulouse Lautrec. **Plus semaine 33**

- La circulation sera interrompue par « **RUE BARREE** » sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Pauline Kergomard, Paul Verlaine et Avenue Georges Clémenceau.
- La circulation des cyclistes intègre les déviations en place.

**Phase 4** : **Espaces verts entre voie de Tram et intersection Jean Cocteau/ Henri de Toulouse Lautrec.**

- Le cheminement piétons sera maintenu et sécurisé.
- La dépose et pose de mobilier urbain devra être validé avec les services de Bordeaux Métropole.
- Emprise sur espaces verts en accord avec les préconisations de la commune et Bordeaux Métropole.

**Prescriptions générales :**

- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- **La commune devra être informée des travaux de la phase 3, au minimum 1 semaine en amont.**
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- **Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité.**
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisés.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia, Le SDIS et Kéolis** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3** :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARRETE DU MAIRE N° 2022-643**

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue Jean Cocteau partie comprise entre rue Pauline Kergomard et rue Henri de Toulouse Lautrec à Cenon.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **7 juillet 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage : 22/07/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

**Jean-Marc SIMOUNET**